

FIGHE D'INFORMATION SUR LES RECOMMANDATIONS SMART POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ASCENDANCE DANS LE PROCESSUS DE L'EPU



Cette fiche d'information d'Amnesty International présente rapidement aux États, aux organisations de la société civile, aux associations locales, aux militant-e-s et aux personnes concernées une méthode pour formuler des recommandations plus utiles pour lutter contre la discrimination fondée sur la caste et l'ascendance dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU).

À PROPOS DE L'EPU

L'EPU est un mécanisme périodique important du Conseil des droits de l'homme des Nations unies qui permet de procéder à l'examen du bilan en matière de droits humains de chaque État membre des Nations unies tous les cinq ans environ¹. Lors de cet examen, les États reçoivent des recommandations formulées par d'autres États. L'État destinataire (« l'État examiné ») peut soit accepter ces recommandations, soit en prendre note.

Si un État accepte une recommandation qui lui est faite pendant son EPU, il s'engage à la mettre en œuvre avant le prochain examen. Les organisations de la société civile, les associations locales et les personnes concernées jouent un rôle essentiel dans le processus de l'EPU. Elles apportent un point de vue différent des analyses des États grâce aux informations qu'elles recueillent sur le terrain. Elles peuvent aussi proposer des recommandations visant à améliorer la situation des droits humains, qui peuvent ensuite être émises par les États lors d'un examen.

Ces recommandations étant le principal outil par lequel l'EPU peut contribuer à l'amélioration des droits humains dans l'État examiné, il est important que les États formulent des recommandations bien structurées, qui définissent clairement les actions nécessaires en vue de mieux protéger les droits humains sur le terrain. L'utilisation de la méthode « **SMART** » présentée ci-dessous permet de le faire aisément.

¹ Le cycle d'examen dure quatre ans et demi, avec en général une pause de six mois entre les cycles.

QU'EST-CE QU'UNE RECOMMANDATION « SMART » ?

SMART signifie **SPÉCIFIQUE, MESURABLE, APPROPRIÉE, RÉALISTE** et **TEMPORELLEMENT DÉFINIE**. Si le terme vient à l'origine du domaine du management d'entreprise, l'utilité de cette méthode a également été reconnue dans les secteurs du développement et des politiques publiques. Comme les critères SMART sont surtout utilisés pour fixer des objectifs, cette fiche d'information explique comment les appliquer aux recommandations de l'EPU afin de faire progresser la promotion et la protection de la non-discrimination et de l'accès à l'information.

RECOMMANDATIONS SMART POUR L'EPU²

Pour que vos recommandations pour l'EPU soient précises et axées sur l'action, elles doivent suivre les critères suivants :

SPÉCIFIQUE La dimension spécifique vise à proposer une action bien définie en lien avec un droit ou une violation spécifique. Pour savoir si une recommandation est spécifique, il faut se poser la question suivante : Les violations et les solutions apparaissent-elles clairement dans la recommandation ?

MESURABLE Une recommandation mesurable est une recommandation qui peut être évaluée. Elle doit permettre de répondre aux questions suivantes : comment puis-je savoir si la recommandation a été mise en œuvre ou non ? Si la recommandation a été appliquée, s'agit-il d'une mise en œuvre partielle ou complète ? Sa mise en œuvre a-t-elle eu l'effet escompté ?

RÉALISTE Une recommandation est réaliste si l'État a la capacité de la respecter. Les limites prises en compte doivent être exclusivement de nature matérielle, et ne doivent pas être liées à la volonté politique de l'État. Pour savoir si une recommandation est réaliste, il faut se poser la question suivante : Correspond-elle à un objectif réalisable par l'État en question dans un délai de cinq ans, compte tenu de ses contraintes en matière de budget et de ressources humaines ?

APPROPRIÉE Ce critère concerne le lien entre la recommandation et la situation actuelle dans le pays ; ainsi que celui entre la recommandation et l'amélioration des droits humains sur le terrain. Pour savoir si une recommandation est appropriée, il faut se poser les questions suivantes : la recommandation apporte-t-elle une solution à une préoccupation importante en matière de droits humains dans l'État en question ? S'agit-il d'une mesure que les acteurs locaux et les détenteurs de droits souhaitent voir mise en œuvre ?

TEMPORELLEMENT CIRCONSCRITE Une recommandation est temporellement circonscrite si elle prévoit un délai pour son exécution. On considère que toutes les recommandations doivent être mises en œuvre avant le prochain examen, mais des délais plus courts peuvent être proposés. La recommandation comprend-elle une date claire pour la mise en œuvre de la mesure proposée ?

² Cet encadré est adapté du document de UPR Info *The Butterfly Effect: Spreading Good Practices of UPR Implementation*, 2016, upr-info.org/sites/default/files/documents/2016-11/upr_info_the_butterfly_effect_2016.pdf, p. 8.

POURQUOI ÉLABORER DES RECOMMANDATIONS SMART ?

L'EPU peut être une occasion précieuse pour les gouvernements et la société civile d'engager un dialogue constructif sur les moyens d'améliorer la situation des droits humains. Les organisations de la société civile, les associations locales et les personnes concernées qui prévoient de mener des actions de plaidoyer avant l'examen peuvent proposer des recommandations dans leurs communications à l'EPU, qui peuvent ensuite être utilisées à des fins de plaidoyer auprès des États qui formulent les recommandations.

Il est important de proposer des recommandations qui suivent cette méthode pour deux raisons principales :

- (i) les recommandations SMART facilitent le suivi, ce qui vous aidera, ainsi que les autres acteurs de la société civile, à demander des comptes à l'État sur lequel vous travaillez concernant ses engagements en faveur des droits humains ;
- (ii) les recommandations SMART prévoyant des mesures claires peuvent aider à définir la contribution que peuvent apporter les organisations de la société civile si elles jouent un rôle de partenaires dans leur mise en œuvre.

INTÉRÊT POUR LES QUESTIONS DE DISCRIMINATION FONDÉE SUR LA CASTE ET SUR L'ASCENDANCE

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination joue un rôle déterminant pour atteindre la réalisation de tous les droits humains. Il est étroitement lié aux droits civils et politiques, ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'égalité et la non-discrimination pour toutes les personnes permettent l'accès aux ressources et aux progrès, notamment au logement, aux soins, à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, à la sécurité, à la représentation politique et aux processus de décision dans les institutions publiques et privées. Ces droits sont univoques et nécessaires pour favoriser la dignité et la justice. Les personnes qui subissent des discriminations systémiques affectant plusieurs générations risquent d'être confrontées à de multiples formes d'oppression disproportionnées, en plus de l'extrême pauvreté et des inégalités.

On estime à 260 millions le nombre de personnes affectées par la discrimination fondée sur l'ascendance³. Une part considérable d'entre elles résident en Asie du Sud, mais la discrimination fondée sur la caste reste un problème très préoccupant au chapitre des droits humains de nombreux États dans le monde et appelle des activités de sensibilisation et de plaidoyer, y compris pour convaincre les gouvernements de formuler à l'EPU des recommandations SMART et pertinentes qui cherchent à améliorer la protection des groupes par ascendance et à lutter contre la discrimination fondée sur l'ascendance ou la caste. Ces recommandations SMART visent à protéger et à promouvoir les droits des minorités.

ON ESTIME À

260 MILLIONS LE NOMBRE DE PERSONNES

AFFECTÉES PAR LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ASCENDANCE

³ <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2018.06.003>

QUE FAUT-IL PRENDRE EN COMPTE LORSQU'ON UTILISE LA MÉTHODE SMART ?

Les préoccupations en matière de droits humains peuvent être très variées, et il est peu probable qu'une recommandation générale permette de les envisager dans toute leur complexité. Il ne faut pas perdre de vue cette notion lorsqu'on veut appliquer la méthode SMART, car elle invite à mieux structurer les recommandations de manière pratique et percutante. Mais cette méthode doit être utilisée de manière stratégique, car les réalités complexes de certains contextes peuvent nécessiter une flexibilité et une ingéniosité qui dépassent sa portée.

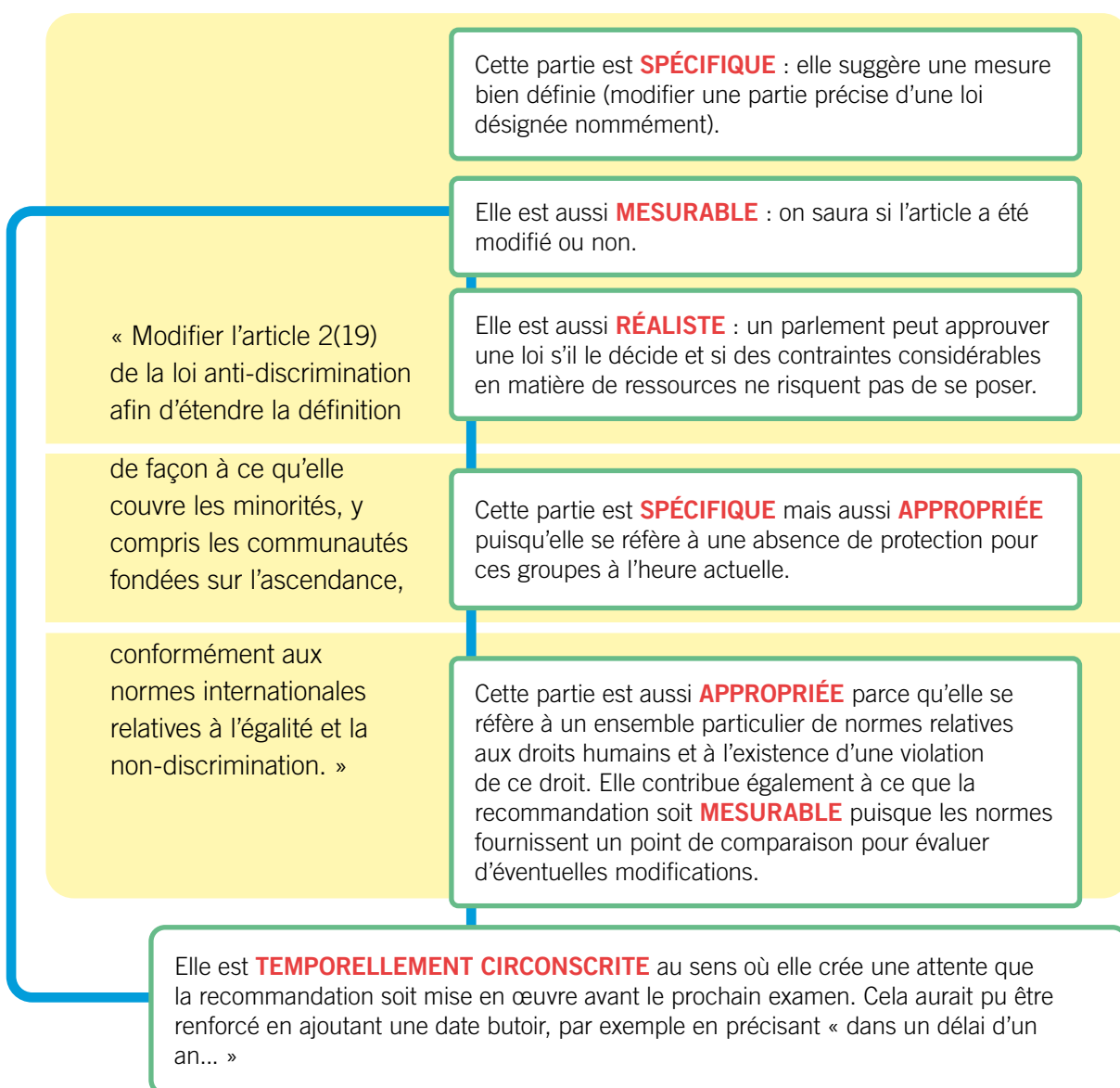


Schéma 1 : Les différentes parties d'une recommandation SMART

APPLIQUER LA MÉTHODE SMART POUR LES RECOMMANDATIONS SUR L'ASCENDANCE ET LA CASTE DANS LE CADRE DE L'EPU

1. SPÉCIFIQUE

Les recommandations seront plus efficaces si elles renvoient à un problème ou à une question spécifique et si elles suggèrent une solution claire. Pour cela, on peut nommer les problèmes, les droits, les violations, la législation, les politiques et les mesures spécifiques à prendre. Il est conseillé de commencer la recommandation par un verbe d'action adapté qui contribuerait à réaliser la solution proposée.



Continuer de garantir les droits des minorités ethniques et religieuses

Garantir l'accès à la justice, en particulier pour les femmes et les filles, y compris celles appartenant à des minorités ethniques ou religieuses.



Transposer pleinement et sans tarder la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans le droit national et édicter des mesures législatives pour éliminer la discrimination fondée sur l'ascendance, y compris des mesures qui incriminent les auteurs de tous les cas de crimes de haine à l'encontre de groupes fondés sur l'ascendance.

Veiller à ce que des enquêtes soient effectuées, des procès menés et des décisions rendues équitablement selon des délais fixés dans les affaires impliquant des populations minoritaires, y compris celles fondées sur la caste, pour garantir un accès effectif et rapide à la justice.

2. MESURABLE

S'il est possible de mesurer la réalisation d'une recommandation, cette dernière peut être plus efficace. Pour cela, on peut préciser quelles étapes doivent être suivies. Si on se contente d'énoncer un objectif à atteindre sans définir des étapes, la mise en œuvre des recommandations peut être plus difficilement mesurable. Pour qu'une recommandation soit plus mesurable, il est aussi possible de mentionner un point de comparaison pour évaluer les progrès. Il peut s'agir par exemple d'une norme internationale pertinente ou d'un indicateur de l'un des objectifs de développement durable des Nations unies, ou encore d'une cible chiffrée à atteindre.



Veiller à ce que des possibilités de formation égales soient offertes à tous les étudiant-e-s, quelles que soient leurs origines.

Poursuivre les efforts pour diversifier la représentation dans les fonctions politiques.



Augmenter proportionnellement de 10% la part du budget annuel allouée aux programmes de mesures antidiscriminatoires dans l'éducation secondaire et universitaire ciblant spécifiquement les groupes de personnes affectés par la discrimination fondée sur la caste et l'ascendance, en particulier les femmes et les filles.

Réserver 10 % des sièges des député-e-s à des personnes issues de minorités, y compris de groupes fondés sur l'ascendance, pour respecter une représentation proportionnelle.

3. RÉALISTE

Le caractère réalisable d'une recommandation varie en fonction des ressources et de la volonté politique. Établir des recommandations concrètes détaillant une série de petites avancées vers un changement plus large peut favoriser l'adoption de ces recommandations. Mettre les structures juridiques nationales en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains est une obligation pour les États, qui peut souvent être respectée dans des délais courts. Compte tenu de la difficulté d'identifier des éléments relevant de cette catégorie, nous n'avons pas donné d'exemples de recommandations à éviter.



Effectuer un recensement régulier et en temps opportun pour recueillir des données sur les groupes fondés sur l'ascendance, y compris les femmes et les filles, afin d'étayer les politiques, programmes et initiatives dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de l'eau et de l'assainissement, et de possibilités de subsistance.

Présenter des rapports contenant des informations sur les groupes fondés sur l'ascendance et issus de castes aux mécanismes de défense des droits humains avant la date butoir, et présenter le rapport en retard au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au plus tôt, et pas plus tard qu'un an après l'examen⁴.

4. APPROPRIÉE

Il est utile de formuler des recommandations qui font clairement apparaître le lien entre les mesures proposées et le contexte des droits humains et les progrès en la matière dans le pays. Par exemple, pour un pays où les crimes de haine contre les minorités constituent un problème des droits humains très préoccupant, une recommandation visant à renforcer les textes de loi et les mécanismes ne serait pas appropriée en l'absence de mécanisme de ce type. Une recommandation invitant à la création d'un tel mécanisme serait en revanche appropriée. Il faut également se demander si la recommandation répond à une question importante pour les acteurs et actrices de la société civile locale et les détenteurs et détentrices de droits sur place.



Continuer à mettre en œuvre des mesures juridiques, politiques et administratives pour protéger les droits des minorités ethniques et de castes face au recours excessif à la force par des membres de la police.

Mettre en place des mesures pour réduire le nombre de faits de torture en garde à vue imputables à la police.



Mettre en œuvre la protection des groupes fondés sur l'ascendance, modifier les mesures et les textes de loi pour y inclure des sanctions juridiques et disciplinaires à l'encontre des membres de la police impliqués dans des atrocités commises en lien avec la caste, et les obliger à rendre des comptes par le biais d'enquêtes équitables, indépendantes et rapides.

Mettre en œuvre des formations spécialisées pour remettre en question les préjugés liés à la caste qui s'adressent aux membres nouveaux et existants de la police pour les sensibiliser aux principes de logement, de soins de santé et d'éducation et favoriser leur engagement dans ces domaines.

⁴ La première partie de cette recommandation porte sur la présentation de rapports en temps opportun aux organes conventionnels concernés ; la deuxième partie ne s'appliquerait que s'il on avait connaissance d'un retard dans la présentation d'un rapport spécifique.

5. TEMPORELLEMENT CIRCONSCRITES

Il est utile d'intégrer des formulations qui indiquent des délais pour la mise en œuvre de la recommandation. Si les recommandations sont censées être mises en œuvre pendant la période précédant l'examen suivant, un calendrier progressif d'exécution des différentes étapes renforcerait la recommandation.



Garantir des enquêtes et sanctions efficaces pour tous les cas de violence à l'encontre de minorités.

Mettre en place des mesures pour améliorer l'attitude du grand public à l'égard des populations discriminées.



Instituer sans retard une mesure immédiate et volontaire prévoyant que des membres de la police recontactent dans les 24 heures suivant les faits les victimes, procèdent à l'arrestation des personnes soupçonnées d'infractions liées à la discrimination fondée sur la caste et préparent un dossier à l'attention d'un-e juge pour demande de réparation.

Mener des campagnes de sensibilisation pour éliminer les hiérarchies fondées sur la caste et veiller, en effectuant un examen des programmes scolaires avant le prochain EPU, à ce que ces programmes ne propagent pas lesdites hiérarchies.

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de 10 millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chacun et chacune soient respectés. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chaque personne peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.